

LE RAPHIA A MADAGASCAR

par Lala RASAMOELA (*)

* *Ingénieur d'Agriculture, Chef de Zone d'expansion rurale à l'Unité Régionale d'Expansion Rurale de Tananarive, (Cet article est extrait du Mémoire de fin d'études présenté pour l'obtention du diplôme d'ingénieurs à l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de l'Université de Madagascar, en juillet 1970, et intitulé : Contribution à l'étude du raphia à Madagascar).*

Le raphia est un produit de cueillette qui ne jouit pas d'une place privilégiée dans les actualités économiques de Madagascar. En effet, en dehors des zones où a lieu soit sa production, soit sa transformation en d'autres produits dérivés, il est relativement méconnu.

En premier lieu, on peut regretter qu'il n'existe que peu de publications. Les documents consacrés au raphia sont rares et anciens, et ne sont pas par conséquent facilement accessibles au public.

Par ailleurs, il s'agit d'un produit végétal de cueillette. Il se situe donc un peu en marge des préoccupations actuelles qui portent essentiellement sur l'amélioration, l'exploitation et l'intensification des produits qualifiés de « riches ».

Cette situation nous apparaît anormale pour un produit qui, vu de plus près, pèse incontestablement sur l'économie du pays. En effet :

- il s'attribue une part importante dans l'échange commercial que fait Madagascar avec l'extérieur ;
- son rôle, sur le plan local, est loin d'être négligeable.

Pour les paysans riverains des zones raphières, la cueillette des fibres de raphia constitue l'une des principales sources — sinon l'essentielle — de revenus. Ailleurs, plus particulièrement en certaines zones des « Hauts-plateaux », cette matière première donne lieu à une activité artisanale procurant à de nombreuses familles d'agriculteurs un revenu d'appoint appréciable.

En réalité, ses utilités économiques sont multiples. De plus en plus, le raphia déborde ce cadre qui lui est traditionnel. A l'intérieur comme à l'extérieur, il fait son apparition dans divers secteurs d'activité, entre autres le secteur industriel qui le transforme en un gamme de produits variés.

Aussi, faut-il se pencher de plus près pour se rendre compte que le raphia, dans l'état actuel des choses, n'a pas la place qui lui revient.

La présente étude a pour origine ces quelques réflexions. Elle essaie d'actualiser, et partant, de valoriser un produit dont Madagascar a le

quasi-monopole dans le monde. S'impose donc à elle un double souci :

- faire connaître la plante qui pousse à l'état endémique à Madagascar et qui produit la fibre de raphia ;
- indiquer l'importance du produit dans l'économie nationale.

Le présent article traitera de la plante, de la production qui en découle (fibres et rabanes) et du système de commercialisation intérieure. Nous aborderons dans un prochain article les problèmes relatifs à l'exportation.

I. — LA PLANTE ET SON HISTOIRE A MADAGASCAR

A. — La plante.

1. — Etude botanique.

11. — Dénomination :

- en terme scientifique : *Raphia ruffia* Mart. ;
- en malgache : raphia (syn. Rofia, Fomby) ;
- en français : Palmier raphia (ou palmier à raphia).

12. — Classification.

L'espèce *Raphia ruffia* Mart. appartient :

- au genre *Raphia* ;
- à la famille des Palmiers ;
- à la sous-famille des Lépidocaryoïdées.

Si l'origine du Palmier à raphia n'a pas encore été déterminée, ni dans le temps ni dans l'espace, rien n'interdit par contre d'affirmer qu'il s'agit d'une espèce endémique de la flore malgache. D'où encore son appellation « *Raphia Tamatavensis* » (de Tamatave : principale ville de la côte Est de Madagascar, une des zones productrices de raphia).

En effet, au genre *Raphia* appartiennent un certain nombre d'espèces voisines, caractéristiques des régions intertropicales représentées par des palmiers à tronc dressé, aux feuilles pennées de grande taille et à pétiole non épineux, aux fruits recouverts d'écailles luisantes. Toutefois, l'espèce *Raphia ruffia* se distingue des autres par sa localisation et par son utilisation :

- *Raphia ruffia* est la seule espèce du genre *Raphia* qui n'existe en peuplements naturels qu'à Madagascar. Les autres espèces, par contre, sont localisées en Afrique intertropicale.
- de la première sont extraites essentiellement des fibres (fibres de raphia tirées des jeunes feuilles), d'où sa classification dans le groupe des « Palmiers à fibre » ; des autres espèces, on extrait des boissons, plus particulièrement du « vin de palme » (très apprécié en Afrique, il est obtenu après fermentation de sève extraite des inflorescences ou du bourgeon terminal), ce qui permet de les ranger dans le groupe des « palmiers à boissons ».

TABLEAU I
LES PRINCIPALES ESPECES DU GENRE RAPHIA

NOM DE L'ESPECE		ORGANE UTILISÉ	NOM DU PRODUIT	PAYS
LATIN	FRANÇAIS			
<i>Raphia ruffia</i>	Palmier à raphia	Feuilles jeunes	Fibre de raphia	Madagascar
<i>Raphia gigantea</i>	Raphia à vin	Inflorescence et bourgeon terminal	Vin de palme	Côte-d'Ivoire
<i>Raphia hookeri</i>	»	«	»	Côte-d'Ivoire
<i>Raphia vini/era</i>	»	«	»	Dahomey, Côte-d'Ivoire, Sierra Leone, Guinée, Casamence.

Genre RAPHIA

13. — Description.

Raphia ruffia est un palmier au port majestueux, pouvant atteindre 15 à 20 mètres de hauteur. Il présente :

- un tronc droit non ramifié, stipe de 4 à 8 mètres de haut, recouvert de grosses écailles qui sont formées par les vertiges des feuilles disparues.
- au sommet du stipe, un bouquet de feuilles (ou palmes) de grande taille, ascendantes, disposées régulièrement en vesticules successifs. Chaque palme est constituée par un grand pétiole (ou rachis) épais, flexible, de couleur rougeâtre, sur lequel s'insèrent, de chaque côté, des segments foliaires souples et légers — d'où l'aspect penné des palmes — mesurant 4 à 6 mètres de long.

Les palmes adultes, au nombre de 15 à 20, mesurent 7 à 15 mètres de long et leur poids peut atteindre 20 kg :

- au centre du bouquet, un long bourgeon vert tendre, pointant verticalement ; c'est de ces jeunes feuilles non encore épanouies, qu'est extraite la fibre de raphia ;
- un système racinaire constitué par un pivot d'enracinement qui s'enfoncé profondément dans le sol.

De ce pivot, près du collet, se développent des racines traçantes qui forment, au ras du sol, un épais feutrage toujours humide.

Enfin, des racines courtes, ou suçoirs à géotropisme négatif, fouillent parfois l'humus entassé entre le tronc et les gaines persistantes des feuilles tombées ou coupées ;

- une inflorescence terminale, en panicule, portant 10 à 20 spadices unisexués. Ce système monoïque présente une androcée à plusieurs étamines (6 à 10) et une gynécée à ovaire supère trilobulaire,
- une infrutescence composée de plusieurs régimes surchargés de fruits ovoïdes. Le poids d'un régime peut varier de 50 à 80 kg.

Les fruits, de grosseur variable, sont constitués par un exocarpe recouvert d'écailles brunes, et un endocarpe pulpeux, riche en matière grasse. Au milieu de l'endocarpe loge généralement une graine (plus rarement deux) fusiforme, à albumen corné et ruminé, portant 3 sillons nettement visibles qui correspondent aux 3 loges de l'ovaire.

L'embryon, allongé, ventral, est toujours situé au 1/3 supérieur de la graine, à quelques millimètres au-dessous de l'intersection des trois sillons.

Un même régime présente à la fois des graines à épiderme blanc, brun et gris. Ces différentes colorations correspondent à un état de maturité plus ou moins avancé.



Le palmier à raphia est une espèce monocarpique : elle ne fleurit et ne fructifie qu'en une seule fois au cours de la végétation. Le dépérissement de l'individu survient immédiatement après la maturation des fruits qui, naturellement, a lieu vers 25 — 30 ans. Toutefois, on constate qu'un individu, placé dans de mauvaises conditions, ou soumis à une exploitation excessive, fructifie et dépérit à un âge plus précoce.

14. — Systématique.

Une étude approfondie sur la différenciation de l'espèce *Raphia ruffia* en unités variétales n'est pas encore réalisée jusqu'à présent. On constate seulement que, selon les régions, le Palmier à raphia ne fournit pas la même qualité de fibre. Aussi, se demande-t-on si les différences de qualité relèvent des caractères strictement variétaux des plantes, ou bien si elles sont les résultats des conditions écologiques. La question n'est pas encore tranchée. Néanmoins, la classification basée sur la qualité des fibres a un intérêt d'ordre pratique permettant de déterminer les origines des fibres. Ainsi, très généralement, on peut dire que, dans la province de Majunga (principale zone productrice de raphia) :

- la meilleure qualité vient du Sud (Maintirano, Besalampy, Sitampiky, Kandroho) ;
- les qualités moyennes sont fournies essentiellement par le centre (Marovoay, Port-Bergé, Mampikony, Morafeno) ;
- les moins belles qualités proviennent du Nord (Analalava, Antsohihy, Befandriana, Mandritsara).

En se basant toujours sur le même critère, un expert du Havre, Louis Vaquin a apporté plus de précision dans la classification (1). Il a distingué :

- *Raphia* « Besalampy-Kandreho » : Fleuriste souple, large et de bonne longueur ;
- *Raphia* « Marovoay-Mampikony » : type moyen, trop court, peu souple ;
- *Raphia* « Antsohihy courant » : lamelle roulée, brin au toucher rude, longueur au-dessous de la moyenne.

Un deuxième essai de classification variétale a été réalisée par R. Dufournet (2).

-
- (1) Ramahalivony (R). — Note sur le raphia dans la province de Majunga. *Bulletin technique des Eaux et Forêts et de la conservation des sols*, n° 001, p. 12.
- (2) Dufournet (R.). — Le raphia de Madagascar. *Agronomie coloniale* 1938, (novembre), n° 251.

En réalité, il n'a fait que consacrer la distinction saisie par les paysans dans la vie pratique. Aussi utilise-t-il la terminologie locale pour classer les variétés de *Raphia ruffia* selon quelques caractères d'ordre pratique :

- « Marofatika » : stipe très développé. Pétiole et nervure principale des feuilles rouges et très épineux, segments foliaires tachetés de roux ; fruits peu développés. Recherche des alluvions siliceuses. Bon rendement à l'exploitation mais fibre étroite ;
- « Fombiamalona » : pétioles et nervures moins épineux, rouge verdâtre et plus dressés que dans la variété précédente. Péricarpe mince. Surtout fréquent en terrain marécageux. Bon rendement à l'exploitation ;
- « Bemavo » : pétiole et nervure d'un roux grisâtre. Aime les terrains humides, les alluvions argilo-siliceuses. Donne des fibres larges et souples mais assez difficiles à extraire.

La deuxième classification est plus élaborée et plus scientifique que la première, car elle porte sur des caractères botaniques de la plante. On se demande toutefois si elle permet l'utilisation du terme « variété », car selon l'auteur même, « il est assez difficile de préciser les caractères écologiques de ces variétés qui se trouvent à côté dans la même situation.

La détermination variétale de l'espèce *Raphia ruffia* offre donc selon Dufournet, « un véritable champ d'études dont les conclusions seraient des plus intéressantes ».

2. — Utilité de la plante.

Dans l'état actuel des choses, la plante n'est surtout exploitée que pour son produit principal : la fibre de raphia.

En réalité, le raphia offre une gamme de produits qui, dans la mesure où ils sont exploités à bon escient et rationnellement, ont un certain intérêt économique.

Le tableau ci-dessous montre les différents produits qu'on peut tirer du raphia.

Compte tenu de ces produits, le raphia peut être classé dans le groupe des ;

- *plantes oléifères* : les fruits renferment, dans les squames et l'endocarpe, environ 14 % de matières grasses, constituées d'un mélange d'acides stéarique et palmitique dans les rapports de 75 % pour le premier et de 25 % pour le second (3) ;

(3) Cf. Decaris. — Plantes et Animaux utiles de Madagascar. *Annales du Musée colonial de Marseille*, 1946.

TABLEAU II

PRODUITS	UTILISATION
— Produit principal : ● la fibre	— Produits artisanaux et même de type industriel : ● rabanes ; ● vannerie, sparterie, etc. ; ● corderie ; ● industrie chapelière ; ● panneaux, capitonnages ; ● maroquinerie, etc... ● tissus ;
— Produits secondaires : ● rachis ; ● beurre de raphia ; ● vin de palme ; ● cire ; ● segments jeunes de la feuille.	● parois, couvertures, charpentes des constructions en bois (cases) ; ● meubles et fauteuils légers analogues à ceux que l'on fait en rotin et en bambou ; ● alimentation humaine ; ● confection des nattes, des soubiques.

- *plantes saccharifères* : d'un pied de raphia on peut obtenir 5 — 6 litres de vin (4) ;
- *plantes à cire* : les segments foliaires séchés au soleil après extraction de la fibre fournissent une poudre blanche qui, traitée à l'eau bouillante, donne une cire analogue à la cire de Carnauba ou du Japon ;
Le rendement est estimé à 100 g par kilo de fibres extraites.
- *plantes à fibre* : utilisation en corderie, tissage, fabrique de cellulose, papeterie, etc.

La potentialité économique du raphia n'est donc pas négligeable comme on le pense généralement. Rares sont en effet les plantes qui procurent une telle gamme de produits exploitables.

La présente étude — limitée essentiellement à deux produits, la fibre et son dérivé (les rabanes), de par leur importance socio-économique immédiate — ne fait donc que révéler :

- la possibilité de valorisation et d'exploitation rationnelle d'une plante qui est encore mal ou sous-utilisée ;

(4) L'extraction de la sève sucrée — qui donnera du vin après fermentation — se réalise en faisant des incisions au tronc. L'opération est donc délicate car elle peut porter préjudice à la plante.

— et partant, la possibilité d'un domaine d'action aux recherches scientifiques, technologiques et économiques, surtout à notre époque où l'on sent plus que jamais la nécessité de mettre en valeur toutes les ressources existantes.

B. — *Aperçu historique.*

Les premiers renseignements — datés et quantifiés — relatifs au raphia sont assez récents, car c'est seulement vers la fin du XIX^e siècle qu'on a commencé d'établir des statistiques officielles concernant les principaux produits exportés par Madagascar. Ainsi, de 1896 à 1899, les premières données statistiques plaçaient le raphia en deuxième position (cf. tableau III).

En réalité, les effets du raphia dans la vie économique du pays sont bien antérieurs à cette période; son utilisation sur le plan local, ainsi que son exportation vers l'extérieur couvrent les différentes étapes de l'histoire de Madagascar.

Les auteurs qui se sont penchés sur l'histoire de Madagascar nous rapportent que la première utilisation du raphia remonte au temps des premiers groupes humains malgaches, c'est-à-dire vers le XVI^e siècle. A cette époque, « on tissait déjà dans le pays le coton sauvage (*hasina* — côte Est), le *raphia* (côte Est), le *tery* (fibre du pays mahafaly) et même la soie » (5). Il était même parmi les quelques produits faisant l'objet d'échange ou de troc avec les Arabes. D'après l'auteur, « riz, bœufs, *rabanes* et esclaves étaient des articles d'exportation, vendus à prix d'argent, ou troqués contre des marchandises diverses, notamment des tissus et de la verroterie ».

H. Deschamps (6), dans son « Histoire de Madagascar », cite le raphia parmi les « ressources végétales qui n'étaient pas moins précieuses : bois, palmiers divers, ravenales, bambous pour la construction des cases et les récipients ; écorces, fibres de raphia et de jonc pour les vêtements ; racines et fruits de la forêt pour la nourriture ».

Par la suite, au temps des ancêtres, c'est-à-dire vers la fin du XVIII^e siècle, la vie matérielle se diversifia, l'artisanat se développa, et ceci plus particulièrement sur les Hauts-Plateaux (en pays betsileo surtout). On tissait alors, avec des métiers horizontaux de faible largeur, des fibres de bananier, de raphia, de coton, de soie.

D'autres auteurs évoquent en certains passages de leurs ouvrages la façon dont le raphia était travaillé et utilisé. Citons en particulier Lescallier qui, dans son « Mémoire relatif à l'isle de Madagascar »,

(5) Ralaimihoatra (E.). — *Histoire de Madagascar*, 1966.

(6) Deschamps (H.). — *Histoire de Madagascar*. Editions Berger Levrault, 1960.

TABLEAU III

NATURE DES PRODUITS EXPORTES	1896	1897	1898	1899
	(EN FRANCS-OR)	(EN FRANCS-OR)	(EN FRANCS-OR)	(EN FRANCS-OR)
Caoutchouc (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	163 862,78 1 161 466,75	262 273,50 388 926,50	470 241,60 819 787,15	1 047 382,91 1 165 766,23
Raphia (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	310 259,70 374 013,50	238 280,00 355 064,00	243 478,05 317 724,00	388 744,50 683 332,50
Bovins (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	204 960,00 202 230,00	222 720,00 324 615,00	159 760,00 493 844,50	170 400,00 672 319,00
Cire (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	36 271,00 270 093,00	114 801,55 328 080,05	140 739,70 242 043,05	392 868,96 132 700,50
Peaux de bovins arséniquées ou salées (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	40 150,00 181 788,00	106 755,00 302 933,20	220 035,75 351 966,25	451 247,45 344 880,00
Or brut en lingots ou en barres (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	— —	144 785,00 40 521,00	215 806,07 24 193,65	341 219,50 —
Poudre d'or (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	89 750,85 22 456,00	22 604,00 5 702,00	77 304,50 21 217,94	723 030,80 6 575,40
Vanille (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	39 925,00 19 168,00	42 076,00 129 889,00	76 709,70 105 038,15	88 096,38 52 750,00
Girolle (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	— —	18 012,00 30 135,00	16 346,30 34,00	12 045,40 4 000,00
Bois d'ébénisterie (France et zone f.) (Pays étrangers) ...	17 851,00 40 261,00	15 210,00 19 109,00	38 978,00 75 211,92	4 937,55 65 283,10

Source : *Revue du M.A.E.R.*, n° 1 — Mai 1966.

présenté le 17 fructidor an IX (le 4 septembre 1801) devant la classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France, a fait part de ses observations minutieuses sur l'utilisation du raphia par « les peuples Madegasses ». Il disait : « Les Madegasses ne sont cependant pas sans industrie (...). Ils fabriquent des nattes, des sacs, des calottes qu'ils appellent satouc, des paniers, des étoffes appelées rabanes. Ils tirent d'une sorte de palmier nommé raphia un fil dont ils fabriquent des étoffes très fines appelées pagnes, qu'ils font de diverses couleurs et rayures, avec art et finesse. Ces étoffes sont à peu près de la largeur de nos camelots de soie ; chaque pièce a huit aunes de longueur (neuf mètres et demi). Quelques-uns de ces pagnes sont comparables à la soie pour le brillant, la finesse et la vivacité des couleurs ; mais la matière n'en est point également souple et moelleuse. Ces étoffes se coupent facilement à l'user.

Ce sont les femmes qui font tous les ouvrages de cette espèce. Leurs métiers sont assez analogues à ceux de nos tisserandes mais leur cadre est infiniment plus léger : il peut se plier sur lui-même et se ranger dans un côté de l'appartement quand on ne s'en sert pas ».

Mais Madagascar n'était pas le seul pays à utiliser du raphia. Les besoins des pays étrangers se manifestaient, d'abord par l'intermédiaire des trafiquants ou commerçants qui étaient venus fréquenter particulièrement les côtes. Par la suite, à travers des comptoirs appartenant à diverses nationalités. C'est ainsi que quelques années avant l'annexion de Madagascar par la France, le raphia figurait parmi les principaux produits dont l'exportation était, selon H. Deschamps, « entre les mains des maisons américaines, anglaises (et mauriciennes), françaises (moins importantes que les précédentes), allemandes (Oswald et Deutsch Ostafrikanische Gesellschaft) ». D'après l'auteur, la structure des exportations en 1888 était la suivante :

— caoutchouc	1 366 000	Francs or
— cuirs de bœufs	1 000 000	»
— peaux de mouton	750 000	»
— raphia	400 000	»
— bœufs	244 000	»

Pour ces auteurs, le raphia serait un des produits de première nécessité car il pourrait remplacer les tissus manufacturés dans un pays sous-développé. Cette affirmation semble vérifiée par des faits plus récents et même actuels. Nous songeons plus particulièrement :

- en premier lieu à la situation où se trouvait le pays lors de la deuxième guerre mondiale. L'absence ou la rareté des tissus importés astreignait une bonne partie de la population à se vêtir en rabane ou en *jabo* (tissu fait avec un mélange de fibre de raphia et de fil de soie). La région témoin est celle des Tsimihety et plus particulièrement le district de Bealanana, situé dans le Nord de Madagascar. Selon les témoignages, l'exemple donné

par le chef de district, M. Bolon, mettait en vogue le port des vêtements en rabane ou en *jabo*. Le raphia fut alors considéré comme un produit salubre car il assurait les besoins vestimentaires de la population, mais en même temps limitait l'effet des spéculations et du marché noir qui portaient sur les produits de première nécessité ;

- en deuxième lieu, à la situation actuelle de certains groupes de population qui, éloignés des centres urbains ou encastrés dans des zones dont la communication avec l'extérieur est difficile, utilisent le raphia pour confectionner des effets vestimentaires.

Pourvu donc que la société l'admette, le tissu à base de raphia pourrait en remplacer d'autres dans les pays sous-développés comme Madagascar.

II. — LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION INTERIEURE

A. — La production de raphia brut et de rabanes

1. — La production du raphia.

11. — Spécificité du raphia.

Les renseignements précis sur la production de raphia font défaut. En effet, la difficulté d'évaluation se situe à deux niveaux : au niveau de la production potentielle des raphières d'une part, et au niveau de la production effective, d'autre part.

Par production potentielle, nous entendons la quantité de fibre que les raphières sont susceptibles de donner en une année. La production effective est la quantité de fibre récoltée par les paysans en une campagne. Cette précision mérite d'être soulignée car elle relève la spécificité du raphia par rapport aux autres produits végétaux : tout le produit disponible n'est pas entièrement cueilli (éloignement de certaines raphières par rapport aux villages ; difficultés d'accès ; les paysans s'abstiennent de faire la coupe en cas de mévente, etc.).

La production potentielle des raphières échappe à la détermination exacte. D'abord, les superficies ne se prêtent pas à des mesures rigoureuses : les pieds de raphia qui poussent à l'état naturel se trouvent généralement mélangés à d'autres essences forestières, si bien que sur un espace donné, il n'est pratiquement pas possible de les dénombrer ; par ailleurs le rendement par pied de raphia, tant qu'il s'agit de raphières naturelles, est sujet à des variations : il varie avec l'âge, le nombre de coupes cumulées sur la même plante, les conditions écologiques. Un calcul de la production théorique annuelle, rapportée à une surface donnée, et à plus forte raison à l'échelle nationale, est donc inévitablement entaché d'erreur.

Il en va de même pour ce qui est de la production effective, c'est-à-dire la quantité de fibre que réalisent annuellement les paysans. Certes, ils sont tenus de faire des déclarations pendant et après la durée légale de commercialisation : déclaration de la production mise sur le marché à chaque vente, déclaration des quantités non vendues (stocks) après la date de fermeture de la campagne de commercialisation. Mais ces quantités officiellement déclarées ne sont pas identiquement égales aux quantités réellement cueillies, surtout dans les cas où il y a des prélèvements pour l'autoconsommation et dans ceux où il y a défaillance ou déficience du contrôle.

Une autre méthode qui consiste à se référer aux chiffres des tonnages exportés — chiffres assez précis, car les produits passent sous le contrôle douanier — serait insuffisante.

- d'abord, du fait qu'une partie de la production est l'objet de transactions locales qui sont difficiles à déterminer ;
- ensuite, du fait qu'aux tonnages exportés pour une année donnée sont généralement adjoints des stocks de l'année précédente.

Ainsi, des chiffres concernant le raphia (superficies, productions), nous pouvons dire qu'ils ne sont dans l'état actuel des choses que très approximatifs. Il ne s'agit que d'estimations.

12. — La production

121. — Estimation de la production.

Le tableau ci-dessous indique les estimations de la production et de son évolution de 1960 à 1968.

TABLEAU I

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Production (en t)	7 100	7 800	8 000	8 000	8 500	8 500	10 500	10 500	11 870
Indices de production	100	109	112	112	120	120	148	148	167

Source : Eaux et Forêts.

Les chiffres publiés dans le Rapport sur l'activité du Gouvernement (juillet 1967 à juillet 1968) sont nettement différents de ceux ci-dessus énumérés. En prenant 100 l'indice de production afférente à l'année 1960, nous avons une idée de l'évolution de la production de 1960 à 1968.

TABLEAU II

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Production (en t)	7 100	7 800	6 500	7 000	7 500	7 500	7 600	8 000	7 500
Indices de	100	110	92,8	98,6	105,6	105,6	107	112,6	105,6

Source : Direction de l'Agriculture.

Le Ministère de l'Intérieur semble disposer d'autres chiffres car la « Monographie » de 1968 donne pour la seule province de Majunga une production supérieure à la production nationale du tableau II, et une production légèrement voisine de celle indiquée par le tableau I.

122. — Répartition géographique de la production.

Les peuplements de raphia se répartissent de façon inégale dans les six provinces de Madagascar. Compte tenu surtout des exigences climatiques du raphia, les raphières sont essentiellement l'apanage de deux provinces : Majunga et Tamatave. Elles n'existent qu'à l'état de trace dans la province de Tananarive; la province de Tuléar en est totalement dépourvue.

Le tableau suivant indique la distribution géographique de la production de raphia se rapportant à trois années (de 1964 à 1966).

TABLEAU III


PROVINCE \ ANNÉE	1964	1965	1966
Majunga	4 800 t.	5 300 t.	6 300 t.
Tamatave	1 600 t.	2 025 t.	2 310 t.
Diégo-Suarez	360 t.	405 t.	470 t.
Tananarive	40 t.	45 t.	50 t.
Fianarantsoa	1 200 t.	1 225 t.	1 370 t.
	8 000 t.	9 000 t.	10 500 t.

Source : Direction des Eaux et Forêts.

Si les raphières sont géographiquement déterminées il n'en est pas de même pour ce qui concerne leurs superficies. Jusqu'à présent, deux essais d'évaluation ont été effectués, l'un dans la province de Majunga, l'autre dans la province de Fianarantsoa.

a) Inventaire de la superficie des raphières dans la province de Fianarantsoa.

TABLEAU IV

SOUS-PRÉFECTURE	PRÉFECTURE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE EN ha	OBSERVATIONS	
Ambositra	Fianarantsoa	50	Peuplements dispersés dans le canton d'Ambarindrono.	
Manakara	Farafangana 	15	Dont 5 ha ont été plantés dans le marais d'Ambila et le reste de peuplements dispersés dans les vallées forestières de la région de Sahasinaka.	
Vohipeno		3,70	Peuplements dispersés dans les vallées forestières d'Ila-katra.	
Vondrozo		16	Peuplements localisés dans les vallées forestières.	
Midongy-Sud		6	>	
Vangaindrano		2	>	
Farafangana		néant		
		TOTAL	42,70	
Fort-Carnot			12	Peuplements localisés dans les vallées forestières.
Ifanadiana			120	>
Mananjary			220	>
Nosy Varika		75	Dont 25 ha sont de peuplements dans des marais de la basse colline côtière.	
Récapitulation : Inspection forestière de Fianarantsoa		50 ha		
Inspection forestière de Manakara		469,70		
		<u>519,70 ha</u>		

Source : Ramahalivony, (op. cit.).

b) Estimation des raphières dans la province de Majunga.

TABLEAU V

SOUS-PRÉFECTURE	SUPERFICIE DE LA SOUS-PRÉFECTURE	ESTIMATIONS DES RAPHIÈRES
Ambato-Boéni	7 500 km ²	5 800 ha
Analalava	4 800	3 000
Antsohihy	4 800	6 175
Antsalova	8 300	1 500
Befandriana-Nord	7 670	1 000
Besalampy	11 750	9 700
Maevatanana	18 180	12 875
Majunga	4 780	2 750
Mampikony	3 760	1 500
Mandritsara	9 500	7 250
Maintirano	10 270	2 000
Marovoay	3 950	2 550
Mitsinjo	6 400	7 700
Morañobe	12 240	3 000
Port-Bergé	7 720	5 000
Soalala	6 310	2 900

Source : Ramahalivony.

2. — *La production de rabanes.*

La rabane est le principal produit dérivé du raphia. Il s'agit d'un tissu fabriqué sur du métier à tisser (type traditionnel ou amélioré) à partir des fibres naturelles du raphia. Ses usages sont si multiples et si variés qu'il serait fastidieux de les énumérer. Nous signalons tout simplement :

- qu'à Madagascar, et plus particulièrement en milieu rural, elle est un tissu comme un autre. On s'en sert pour faire des vêtements et des matelas ;
- que nombreux sont les pays étrangers qui, saturés par les produits synthétiques, l'apprécient pour son grain très spécial, pour son charme « primitif » et l'utilisent à des fins décoratives (articles de ménage, tissus d'ameublement).

Le tissage de rabanes constitue une activité économique importante pour certaines régions de Madagascar qui s'y sont spécialisées depuis de nombreuses années. Par ailleurs, pour faire face aux demandes croissantes et pour augmenter la production, de nouvelles structures artisanales ont été récemment créées ou sont en cours d'installation.

21. — Les centres de production.

Le tissage de rabanes a été depuis longtemps l'apanage de quelques régions de Madagascar, à savoir :

- la région tananarivienne, plus particulièrement :
 - Ambatomanga dans la sous-préfecture de Manjakandriana,
 - Ambohimiadana, Alatsinainy-Bakaro dans la sous-préfecture d'Andramasina ;
- la région betsileo :
 - Fandriana et Ambositra, dans la province de Fianarantsoa ;
- la région tanala-betsimisaraka :
 - Ambohimanga du Sud,
 - Ifanadiana,
 - Ambinanindrano,
 - Brickaville, Vatomandry, Mahanoro, Mananjary.

Dans ces zones, il est pratiqué par des paysans, exécuté dans le cadre familial, et mené parallèlement avec l'agriculture. Généralement, il constitue la principale activité économique après la culture du riz ; plus souvent, il s'attribue une part importante dans le revenu monétaire des paysans.

Depuis quelques années, de nouvelles unités de production ont été mises en place dans le but de grouper et de mieux organiser les artisans de manière à ce qu'il y ait amélioration dans le rendement tant quantitatif que qualitatif. Telles sont :

- les coopératives de production. Exemple : la « Kojima » de Fandriana où les tisserandes se spécialisent dans la production de rabanes en rouleaux ;
- les A.I.R. (7) (Associations d'Intérêt Rural) créées surtout dans les aires de production de raphia afin de valoriser au moindre coût cette matière première. Elles regroupent les artisans dans le but de leur assurer dans des conditions favorables l'achat du raphia et la commercialisation de rabanes.

22. — Les catégories de produits.

Les formes et les qualités de rabanes peuvent varier selon les zones de production, les qualités de raphia utilisées (couleur, finesse des fibres),

(7) Actuellement à Macvatanana, Befandriana-Nord, Besalampy, Mandritsara.

les méthodes de tissage. Aussi, pour les classer, les exportateurs ont-ils été amenés à introduire plusieurs critères :

- format ;
- origine, c'est-à-dire zone de production ;
- dimensions ;
- aspect du tissage.

Les rabanes sont classées en deux grandes catégories :

- les rabanes en pièce (de longueur courte, généralement fabriquées sur métier à tisser traditionnel) ;
- les rabanes en rouleaux : fabriquées avec un métier à tisser amélioré (8).

Chaque catégorie comporte plusieurs types et plusieurs qualités de rabanes selon leur origine, leur aspect, leurs dimensions.

a) *Rabanes en pièces.*

a1 — Rabanes Emyrne.

- Emyrne 1-2 : rabanes de tissage régulier ; sans rayures apparentes ou avec quelques rayures peu apparentes, couleur naturelle grège clair uniforme, ou plus foncé,
largeur : 0,60 m
longueur : 1,80 m
- Emyrne 3-4 : rabanes de tissage peu régulier, présentant un fort pourcentage de fils étalés ayant des rayures apparentes ; couleur naturelle non uniforme.

Zone de production : Emyrne (Tananarive).

a2 — Rabanes Fandriana ou Betsy.

- Betsy légères : mêmes dimensions que pour Emyrne (1-2 et 3-4), mais tissage plus fin.

Zone de production : Fandriana ;

- Betsy lourdes : rabanes de tissage serré, fils roulés
longueur : 1,95 — 2,05 m.

Zone de production : Fandriana.

a3 — Rabanes Tanala : tissage encore plus fin que pour les Betsy.

- types 1-2 : 0,90 × 0,55 m
- types 3-4 : 0,85 × 0,50 m

(8) Lancé, depuis quelques années, par la « Maison Stehlé » dans la région d'Ambatomanga et d'Ambohimiadana.

Centres de production : Ambohimanga du Sud, Ifanadiana, Ambinanindrano.

b) *Rabanes en rouleaux.*

— langar « bourrue » : tissage serré, fils grossiers :

- longueur : 30 — 60 m
- largeurs courantes : 0,45 m 0,80 m 1,20 m
 0,60 m 0,90 m
 0,70 m 1,00 m

— langar « fine » : tissage très fin :

- longueur : 30 — 45 m
- largeurs courantes : comme les précédentes.

Zones de production :

- Emyrne (Ambatomanga, Ambohimiadana) ;
- Kojima (Fandriana) ;
- A.I.R. (Maevatanana, Besalampy, Mandritsara, Befandriana-Nord).

23. — Estimation de la production.

Il n'est pas aisé de déterminer l'importance des rabanes produites par an à Madagascar. La production dépend en effet :

- du nombre de tisserands ;
- du type de métier à tisser utilisé ;
- des temps de travaux accordés par les paysans au tissage, etc.

Bref, elle dépend de plusieurs facteurs dont les renseignements exacts font défaut dans l'état actuel des choses. Les données statistiques ci-dessous, portant sur les tonnages exportés, ne suffisent pas pour se donner une idée, même approximative, de la production totale au niveau national.

TABLEAU VI

	1965	1966	1967	1968
Tonnages exportés	275	262,528	208,030	238,4
Valeurs en milliers FMG	134 943	128 241	100 512	121 363

Source : I.N.S.R.E.

Aussi, force nous est de limiter cette étude au niveau d'une structure de production présentant des éléments plus précis et dont la quantité de production ainsi que la valeur peuvent être chiffrées.

Exemple : *La KOJIMA de Fandriana*

La KOJIMA (Koperativan' ny Jiafotsy Malagasy), créée le 1^{er} décembre 1967 et agréée le 4 mars 1963, est une coopérative ayant pour but :

- d'améliorer la production de rabane tant en qualité qu'en quantité ;
- d'assurer la fourniture régulière de matière première (raphia) aux membres ;
- d'assurer l'achat régulier de la production de chaque membre ;
- de commercialiser pour son compte la totalité de la production.

a. — *Fonctionnement* : Composée de 60 membres permanents, la coopérative dispose d'un atelier équipé de 50 métiers à tisser qui permettent de produire des rabanes en rouleau de 30 à 80 m de long et 60 à 120 cm de large.

Le tableau suivant indique l'évolution de la production de 1964 à 1969.

TABLEAU VII
Rabanes en rouleaux

Année \ Largeur	60 cm	70 cm	80 cm	90 cm	100 cm	120 cm
1964	2 360 m	—	—	9 446 m	12 957 m	3 898 m
1965	3 675	—	—	1 394	3 268	2 255
1966	15 480	85	188	4 193	393	884
1967	25 896	406	1 424	1 630	1 469	2 922
1968	16 397	1 934	1 888	2 803	971	6 070
1969	4 950	—	—	3 065	2 805	2 183
TOTAL	48 750 m	2 425 m	3 500 m	22 431 m	21 863 m	18 212 m

Source : C.E.T.A.

b. — *Détermination de la valeur de production* : Nous prenons en considération la production commercialisée de l'année 1968 ; connaissant les prix moyens du mètre fixés en fonction de la largeur, essayons d'évaluer le revenu procuré par l'activité.

TABLEAU VIII

Production commercialisée

LARGEUR	MÉTRAGE	PRIX MOYENS (FMG)	VALEUR TOTALE
60 cm	18 949	65	1 231 685
70 cm	2 155	71	153 005
80 cm	2 378	80	190 240
90 cm	3 122	95	296 590
100 cm	1 491	100	149 400
120 cm	7 859	110	864 490
			2 885 410

La consommation de l'atelier en matière première est de l'ordre de 10 t. raphia/an, acheté à un prix moyen de 65 FMG/kg.

Chaque membre gagne donc un revenu moyen de l'ordre de 37 000 FMG, chiffre appréciable au stade actuel de l'artisanat, et compte tenu du revenu de la population qui varie de 20 à 25 000 FMG/an.

B. — *Les cadres juridique et économique de la production.*

1. — *Le cadre juridique.*

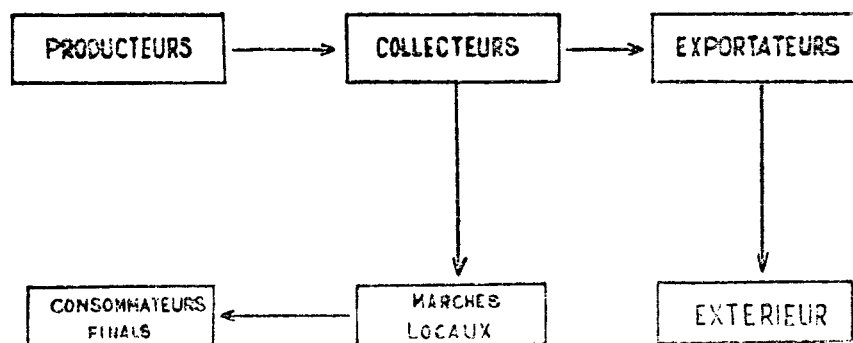
Comme tout produit qui a une valeur marchande et qui en outre est destiné essentiellement à l'exportation, le raphia fait l'objet d'une série de réglementations. Toutefois, son importance sur le plan national est jugée telle que le législateur a été amené à lui consacrer des mesures particulières.

De l'époque coloniale à nos jours, une succession de textes est venue réglementer le raphia. Mais la particularité du raphia réside dans le fait que si réglementation il y a, elle ne s'applique qu'à deux niveaux :

- au niveau des producteurs (ceux qui récoltent et préparent les fibres vendues sur les marchés) ;
- au niveau des collecteurs (ceux dont le rôle est de grouper, les produits livrés par les producteurs et de les acheminer vers les exportateurs ou les utilisateurs locaux).

Dans le circuit du raphia, qui peut être établi de façon schématique (voir schéma n° 1), les mesures prises sur les transactions du raphia n'interviennent qu'au niveau des producteurs et des collecteurs.

Schéma n° 1



Néanmoins, si les exportateurs ne sont pas astreints à des obligations réglementaires, leurs habitudes commerciales, reposant sur des conventions solidement établies entre exportateurs et importateurs, sont telles qu'ils sont tenus de procéder à une normalisation de leurs produits.

11. — Réglementations juridiques.

D'abord sectorielles au départ et d'un effet limité, les mesures ont été peu à peu élargies, sont devenues plus sévères et ont acquis une portée générale (d'ordre technique et économique).

A l'origine des textes réglementaires sur le raphia on peut relever l'exploitation abusive des zones raphières pendant la période 1926-1929. Stimulés et même affolés par une hausse des cours sans précédent, les producteurs se livrèrent à des actes abusifs, coupant sans aucune restriction soit des pousses encore peu développées, soit des jeunes pieds non encore exploitables, ce qui aboutit à la dégradation et au dépérissement d'un grand nombre de palmiers.

C'est cette situation qui provoqua la publication de deux arrêtés, en 1928 et 1929, interdisant pendant 3 mois l'exploitation du raphia dans les régions les plus touchées. Toutefois, ils n'eurent que peu d'efficacité, car les contrevenants n'étaient passibles que d'amendes de simple police. Par ailleurs, le délai de 3 mois fixé pour la non-exploitation des raphières ne paraît pas suffisant pour la reconstitution normale des repousses. Ce ne fut donc pratiquement qu'une mesure partielle et inefficace.

Aussi, à la suite de la promulgation du décret forestier du 25 novembre 1930, stipulant dans son article 3 que « le raphia est classé comme produit principal des forêts », le Gouvernement général de l'époque prit-il des mesures plus générales et plus sévères par l'arrêté du 21 octobre 1931 :

- a) plus générales, car elles visèrent non seulement la protection des raphières contre tout acte abusif et destructeur (9) mais aussi leur extension (encouragement aux collectivités qui voudront aménager des peuplements de raphia ; prévision d'extension des raphières par le service des eaux et forêts) ;
- b) plus sévères, car elles furent assorties de sanctions pénales : les contrevenants, selon la gravité de leurs actes, furent passibles d'amende et même d'emprisonnement.

Par la suite, l'arrêté du 8 mai 1967, pris par le Ministre chargé de l'agriculture, de l'expansion rurale et du ravitaillement, a non seulement confirmé les mesures ci-dessus énumérées (concernant essentiellement les producteurs) mais les a en outre étendues en réglementant le statut des collecteurs et en contrôlant les transactions.

En effet, sont désormais exigées des collecteurs :

- une carte de collecteur ;
- un cahier d'achat sur lequel seront enregistrés : la date de l'achat, le nom et l'adresse du collecteur, le poids des fibres ;
- un laissez-passer pour le transport des fibres du lieu de collectage au lieu de stockage.

Par ailleurs, en application de l'article 2, alinéa 4 de l'arrêté du 8 mai 1967, les chefs de province, dans leur ressort territorial, publient chaque année (par arrêté provincial) « toutes autres mesures qu'ils jugeront utiles à l'intérêt général ». Se voyant donc accordé une certaine latitude d'action, pourvu que joue l'intérêt général, ils peuvent apporter des réglementations complémentaires jusqu'à celles touchant les exportateurs (déclaration des stocks obligatoire pour les exportateurs, exportation du raphia effectuée sur laissez-passer).

Le circuit du raphia n'est donc essentiellement réglementé qu'en amont de l'exportation. Or ne serait-il pas logique à l'égard de l'intérêt national, et plus particulièrement pour sauvegarder le prestige du pays dans le commerce du raphia dont il a pratiquement le monopole, de procéder à un contrôle intégral des transactions, depuis la production jusqu'à l'exportation ?

(9) Furent interdits :

- l'exploitation du raphia, chaque année, durant une période de cinq mois ;
- l'abattage des palmiers ;
- la coupe des feuilles vertes destinées à tout autre usage qu'à la préparation du raphia ; l'extraction de la sève ; l'incendie des peuplements.

Le raphia en effet, contrairement à la plupart des produits végétaux exportés par Madagascar, échappe à l'une des tâches essentielles du service de conditionnement qui est la vérification de la qualité des produits exportés. Il est évident dans ce cas que l'absence de garantie officielle pour la qualité et l'homogénéité des lots exportés peut être préjudiciable au commerce du raphia.

Toutefois, on peut penser qu'a priori, cette absence de vérification n'a pas tellement d'importance, sachant que :

- l'exportation de raphia est le fait de firmes commerciales qui s'y sont spécialisées depuis plusieurs années, et qui connaissent bien le métier ;
- pour garder leur clientèle, elles sont obligées de pratiquer elles-mêmes le conditionnement de leurs produits selon des normes bien établies.

12. — Normalisation du raphia au niveau des exportations.

Au silence des textes du législateur se sont substituées les conventions établies entre exportateurs et importateurs en ce qui concerne la normalisation du raphia à exporter. Il s'agit d'habitudes commerciales solidement établies entre les partenaires et qu'il n'est pas facile de modifier. A ce sujet, il est à signaler qu'en 1956 le Syndicat des Importateurs et Négociants en raphia de Marseille a fait savoir au Syndicat des Exportateurs de Madagascar qu'il maintenait son opposition à la standardisation dont un projet lui avait été présenté en 1948. Autrement dit, chaque exportateur a sa clientèle, ses propres qualités et sa marque.

Néanmoins, malgré l'individualité de chaque firme, les normes établies fluctuent autour de moyennes, à tel point qu'on groupe le raphia en deux grandes catégories sur le plan commercial (10) :

- Raphia Majunga ;
- Raphia Analalava.

Chaque catégorie comporte des « types » de raphia classés selon un certain nombre de critères : longueur, largeur, couleur de la fibre, etc.

2. — *Le circuit économique intégré du raphia.*

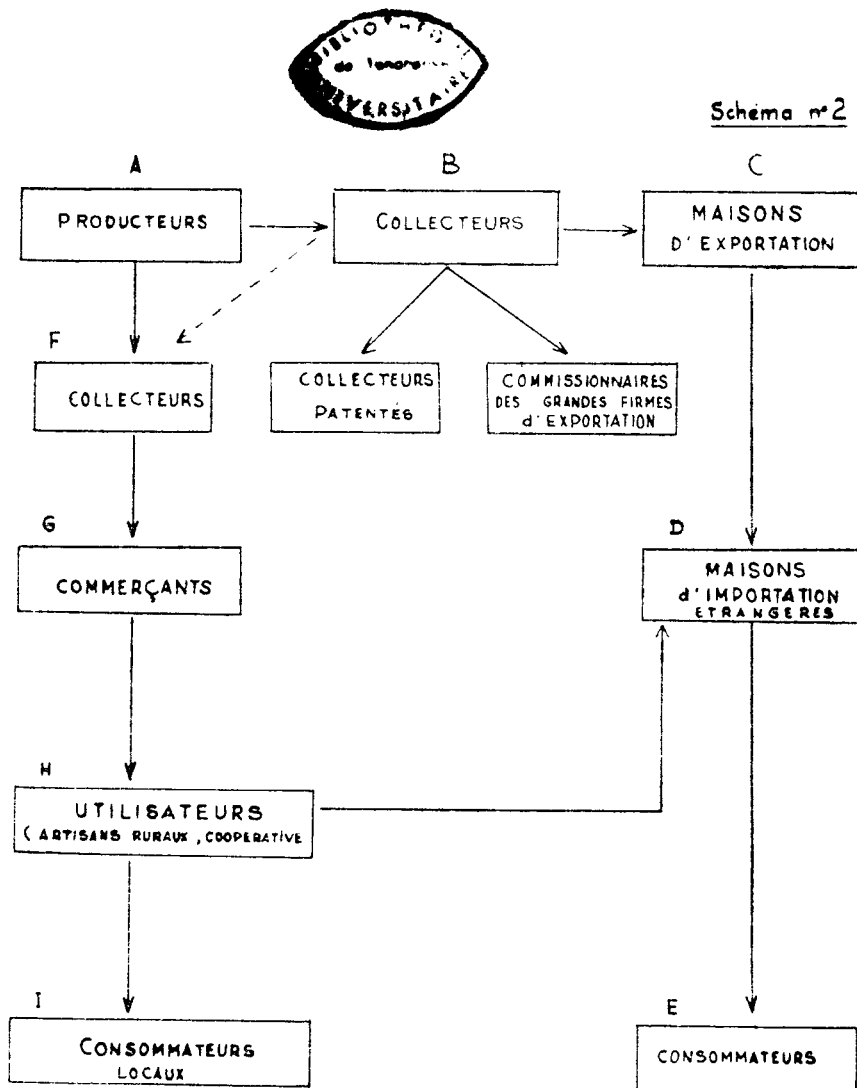
Avant de passer aux consommateurs, le raphia passe par un circuit dont la structure, apparemment simple, repose sur un mécanisme fort complexe. En effet, s'il est assez aisé de déterminer les diverses composantes du circuit-raphia (c'est-à-dire les divers agents économiques

(10) Classification adoptée dans la partie Ouest de Madagascar où se trouvent les principales maisons d'exportation de raphia.

intéressés par ce produit), ainsi que les flux quantitatifs matérialisant ce circuit, il ne l'est pas par contre en ce qui concerne la nature des liaisons mettant en rapport ces diverses composantes.

21. — Les composantes du circuit.

D'une manière générale, les différentes composantes du circuit-raphia peuvent être schématisées ainsi (voir schéma n° 2).



D'après ce schéma, le raphia part des producteurs pour aboutir à deux pôles qui sont les consommateurs finals situés soit dans le cadre national, soit à l'extérieur du pays. Suivant donc la situation de ces consommateurs, le circuit repose sur deux supports de structure différente que nous allons essayer de caractériser.

211. — Composantes du circuit ABCDE (Exportation).

2111. — *Les producteurs.* (A)

Ils constituent le point de départ du flux du raphia. D'une façon générale, ce sont des paysans riverains des zones raphières qui se livrent, durant la période autorisée, à la récolte des fibres et à leur préparation (séchage, groupage en floches, c'est-à-dire en paquets composés de fibres de même longueur).

Bien qu'il s'agisse d'un produit de cueillette, le raphia exige des producteurs :

a) Une certaine organisation du travail : Ce sont les hommes qui montent sur le palmier pour couper à leur base deux ou trois feuilles qui ont poussé au cours de la dernière saison des pluies. Ensuite, au village, il leur incombe de détacher les folioles du rachis à l'aide d'un coupe-coupe.

L'extraction des fibres est attribuée aux femmes. Dans l'Ouest de Madagascar, elles disjoignent l'épiderme à l'extrémité de la foliole par un simple pliage entre le pouce et l'index, puis d'un mouvement rapide, elles décollent la fibre, qui se détache facilement et présente l'aspect d'un double ruban divisé en deux au niveau de la nervure médiane. Par contre, dans la région Est de Madagascar, la méthode d'extraction des fibres est la suivante : les femmes séparent d'abord de la nervure médiane les deux parties du limbe à l'aide d'un couteau, puis, toujours avec le même instrument, elles raclent progressivement toutes les parties molles de la demi-foliole, et il ne reste à la fin qu'une lanière mince et souple qui constitue le raphia.

b) Une certaine technicité : car pour réaliser la bonne fibre de raphia exigée par les normes des maisons commerciales, les producteurs sont tenus de prendre des précautions et faire preuve de qualité professionnelle. Il s'agit :

— de récolter des feuilles bien mûres, car les pousses trop jeunes donnent des fibres courtes, moins épaisses, donc moins résistantes.

- tes ; d'éviter les fuseaux dont les sommets s'étalent trop, car ils donnent des fibres difficiles à détacher et rigides donc cassantes ;
- de préparer les fibres dans les meilleures conditions : procéder à un bon séchage (à l'ombre, sur une natte ou un support, à l'abri du vent, etc...) ;
 - de présenter le raphia en floches homogènes, ne pesant pas plus d'un kilogramme (plus lourdes, elles sont difficiles à manipuler et sèchent mal).

Une fois le raphia préparé, il est transporté aux « marchés contrôlés », lieux de rencontre officiels entre « paysans-producteurs » et « collecteurs-acheteurs »

2112. — *Les collecteurs.* (B)

Leur fonction consiste à acheter sur les marchés contrôlés les produits offerts par les paysans pendant la période autorisée.

Il s'agit d'une fonction institutionnalisée : pour être collecteur, il faut répondre à certaines exigences dont en particulier :

- la possession d'une « carte de collecteur » laquelle est nominative, renouvelable chaque année, et n'est décernée qu'après avis d'une commission spéciale siégeant à l'échelon sous-préfectoral » (11) ;
- la possession, au minimum, d'un magasin de stockage, d'une balance ;
- la possession des moyens de transport ;
- être solvable vis-à-vis de l'Etat.

Par ailleurs, pour éviter les déboires des transactions, les collecteurs sont tenus de faire les achats sur les marchés officiels soumis au contrôle des autorités locales (représentants de l'Administration et des services techniques).

Selon leur disponibilité en ressources financières, on peut distinguer deux catégories de collecteurs :

- ceux qui, ayant un fonds suffisant, travaillent pour leur compte personnel ;
- ceux qui sont liés par un contrat de commission à un tiers qui est généralement une firme d'exportation.

(11) Composition de la commission : sous-préfet, Président du conseil général, 1 conseiller communal, 1 représentant des paysans, des Eaux et Forêts, du Service de l'Agriculture, du Service de l'Elevage.

2113. — *Les maisons d'exportation.* (C)

Elles ont le monopole de fait de l'exportation. Elles constituent l'élément charnière de la circulation du raphia, ayant en amont les collecteurs qui les approvisionnent et en aval les firmes importatrices de raphia situées à l'étranger. En nombre limité, elles sont :

— soit des succursales des grandes compagnies commerciales (Compagnie Marseillaise de Madagascar, Compagnie Lyonnaise de Madagascar et S.I.C.E.) dont le raphia ne constitue qu'un élément dans leurs activités d'import-export ;

— soit des firmes plus modestes, et essentiellement spécialisées pour l'exportation du raphia (exemple : la firme Alexandrou à Majunga).

Indépendamment de leurs dimensions, elles présentent certaines caractéristiques communes :

- d'abord sur le plan fonctionnel : elles s'approvisionnent auprès des collecteurs ; elles procèdent au triage et au conditionnement de leurs produits pour répondre aux normes établies (cf. *supra*). Elles sont toutes situées près des ports d'embarquement (Majunga, Tamatave) ;
- ensuite sur le plan stratégique : elles n'entrent pas en concurrence les unes avec les autres du seul fait qu'elles ont chacune leur propre clientèle, et qu'elles sont toutes membres du « Syndicat d'exportateurs de raphia de Madagascar » ;
- enfin sur le plan juridique : les exportateurs sont tenus de déclarer :
 - en tout temps leur exportation (déclaration faite en double exemplaire en présence du Maire, le premier étant à adresser au Sous-préfet qui le transmettra au Service Provincial des Forêts, le second accompagnant le lot de raphia) ;
 - leurs stocks, quinze jours au plus après la date de fermeture de l'exploitation (déclaration adressée au sous-préfet). En plus, ils sont tenus d'aviser le Chef du Service provincial des Eaux et Forêts de l'évolution de leurs stocks.

212. — Composantes du circuit A F G H I.

La circulation du raphia destiné à être transformé localement diffère de la précédente par l'existence de deux catégories d'agents économiques :

- les commerçants de raphia,
- les utilisateurs de raphia.

Les « producteurs » et les « collecteurs », bien que n'étant pas toujours les mêmes que dans le cas précédent, ont du moins la même fonction et le même statut. En effet, le raphia qui circule et se consomme dans le cadre de Madagascar, provient :

— en partie des producteurs et collecteurs qui n'entrent pas en liaisons avec les exportateurs de raphia. Nous songeons particulièrement à ceux qui sont situés dans la même zone géographique que les utilisateurs (exemple : producteurs et collecteurs dans la province de Tananarive (12) auprès desquels s'approvisionnent les utilisateurs résidant sur les Hauts-Plateaux) ;

— en partie des producteurs et collecteurs qui sont situés dans la même zone géographique que les firmes exportatrices (dans les grandes régions productrices de raphia). Dans ce cas il s'agit surtout de quantités résiduelles de raphia non exportable (courant ou déclassé) mais qui sont susceptibles d'être valorisées sur place.

2121. — *Les commerçants de raphia.* (G)

Ce sont des agents économiques qui ont vocation à traiter d'affaires de commerce et dont une des activités est la vente de raphia. Ils peuvent être classés en deux catégories :

— les commerçants grossistes : au même titre que les exportateurs, ils s'approvisionnent directement auprès des collecteurs. La plupart du temps, ils ont intérêt à se trouver dans les zones productrices de raphia, compte tenu des frais afférents au transport du raphia entre les points de collectage et le lieu de stockage ;

— les commerçants de détail : qui achètent du raphia aux grossistes pour le revendre sur les marchés locaux proches des utilisateurs.

2122. — *Les utilisateurs.* (H)

Ils sont essentiellement situés sur les Hauts-Plateaux (13), zone d'activité artisanale de longue date. Ils participent à la transformation de la fibre de raphia en divers dérivés, plus particulièrement en rabanes dont l'utilisation demeure très importante aussi bien à Madagascar que dans certains pays étrangers (France, Allemagne, Italie, etc.).

En grande majorité ruraux, ils mènent de front le travail de la terre et l'activité artisanale (tissage de rabane), cette dernière constituant pour eux un revenu d'appoint non négligeable.

(12) Essentiellement dans la préfecture de Miarinarivo (Fénérive-centre Kiranomena).

(13) Aux environs de Tananarive : dans les sous-préfectures de Manjakandriana et d'Andramasina ; dans la région de Fianarantsoa (Ambositra, Fandriana).

Tels sont, brièvement décrits, les principaux agents économiques qui apparaissent tout au long du circuit du raphia. La question est maintenant de savoir quelle est la nature de ce circuit, autrement dit quelles sont les relations économiques qui lient les agents économiques entre eux ?

22. — Les relations entre agents économiques.

Le schéma d'analyse précédent a mis en évidence l'existence de structures hiérarchisées, placées à des niveaux distincts, mais reliées par le flux ascendant du raphia :

- à la base, les producteurs ;
- en position intermédiaire, les collecteurs ;
- au sommet, les exportateurs qui sont en liaison avec l'extérieur.

En réalité, ce flux physique n'est que la matérialisation d'un phénomène plus abstrait et qui, par conséquent, n'est pas saisissable au premier abord. Il s'agit d'un phénomène économique engendré par la recherche de gains monétaires, motivation essentielle des activités des diverses composantes du circuit.

Les agents économiques sont en relation d'interdépendance. Situés à différents niveaux du circuit, ils se déterminent les uns par rapport aux autres.

Pour saisir ce type de relations entre agents économiques, nous allons recourir à un procédé d'analyse couramment adopté qui consiste à déterminer la valeur économique prise par le raphia aux diverses étapes de son circuit. Deux problèmes sont alors à considérer :

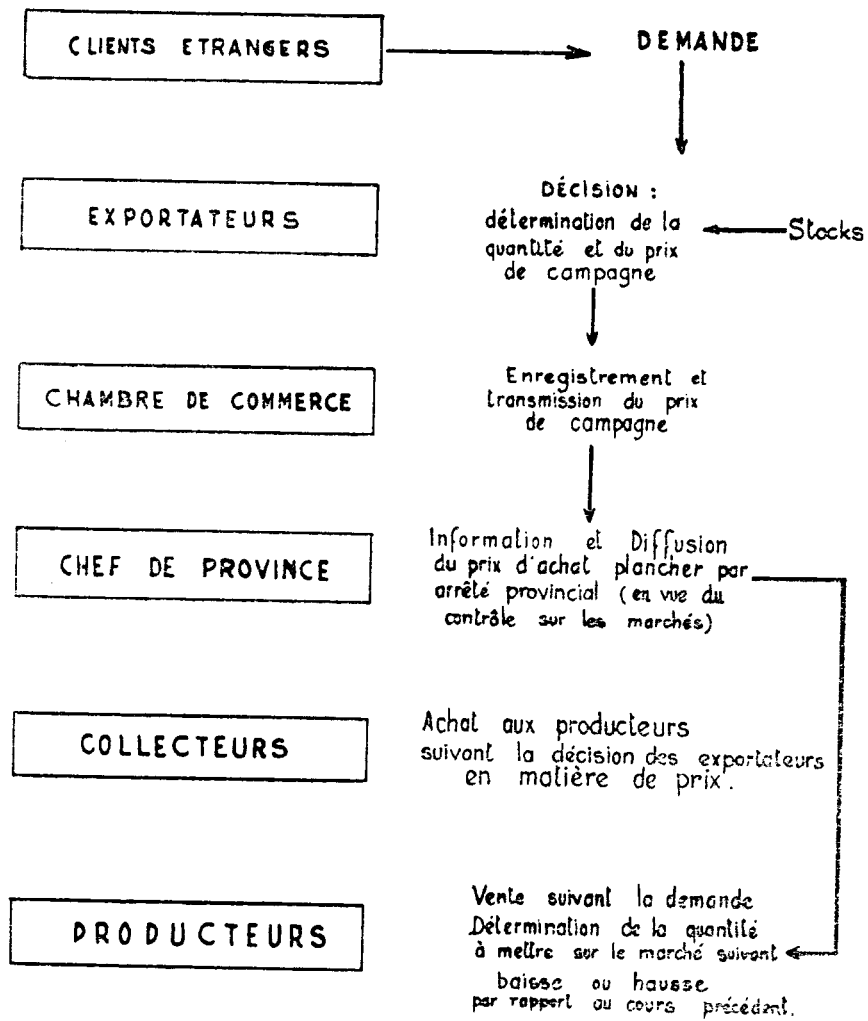
- le processus de détermination de la valeur économique du raphia à chaque niveau d'agents économiques ;
- conséquences de ce processus sur les stratégies des agents économiques.

221. — Détermination de la valeur économique du raphia.

Au même titre que d'autres produits destinés à l'exportation (café, paddy, arachides, etc.), le raphia est un « produit soumis à la collecte », ce qui veut dire qu'il est réglementé au point de vue campagne, commercialisation et *prix aux producteurs*.

D'après ce principe donc, nous pouvons dire que le raphia prend sa valeur initiale au niveau des producteurs. En effet, pour chaque campagne, son prix-plancher d'achat est déterminé par arrêté provincial.

Schema n°3



En réalité, ce prix n'est que le résultat d'un système de compte à rebours qui consiste à le déterminer à partir du prix de réalisation de l'exportation. Selon la pratique adoptée, c'est le prix à l'exportation qui fixe le prix aux producteurs. Il s'agit donc en définitive d'un prix qui manque de stabilité :

- instabilité liée d'abord aux fluctuations des demandes extérieures ;
- ensuite, et surtout, instabilité inhérente à la spécificité même d'un produit tel que le raphia : n'ayant pas de concurrents dans le monde, son prix en fait l'objet d'aucune convention ni harmonisation sur le plan international. D'où la carence de caisse de compensation ou caisse de stabilisation (14) du prix du raphia.

Le schéma n° 3 indique le processus de détermination de prix du raphia.

Le prix de départ se forme selon la loi de l'offre et de la demande. Il est le résultat de deux prétentions :

- celle des clients étrangers qui proposent leur demande aux exportateurs de Madagascar. Cette demande, établie en fonction des besoins de leurs marchés, est bien entendu assortie d'un prix ;
- celle des exportateurs qui se déterminent compte tenu de leurs stocks, du prix offert par leurs clients, de leurs frais divers, etc.

L'accord entre les deux partenaires se concrétise par un prix de réalisation (ou prix à l'exportation) à partir duquel sont déterminés la marge bénéficiaire des collecteurs ainsi que le prix aux producteurs. Ce dernier, une fois fixé, est communiqué à la Chambre de commerce, laquelle le transmet au Chef de province. Celui-ci, par arrêté provincial, indique et diffuse le prix-plancher à pratiquer sur les marchés contrôlés.

222. — Conséquences du procédé de détermination du prix sur les comportements des agents économiques.

Ce système de détermination du prix crée une situation fort complexe dont nous essayons de dégager les traits dominants. Il met en place un réseau de relations « dominants dominés » et partant un système de commercialisation vulnérable à la corruption.

Il va sans dire que les firmes exportatrices se trouvent en position de domination. Elles sont pratiquement maîtres du prix. Face aux modifications des besoins des marchés extérieurs, elles réagissent facilement en changeant leurs stratégies à l'égard des structures dominées

(14) Créée pour certains produits (café, vanille, sucre, etc.) dont la concurrence est aiguë sur le plan international.

(collecteurs, producteurs) : elles pratiquent la hausse des prix en cas de demande accrue des clients extérieurs et elles rabaisent les cours dans le cas où les stocks sont suffisants pour satisfaire leurs clientèles, ou encore en cas d'effondrement des marchés extérieurs.

Les prix du raphia fluctuent donc au gré des comportements des exportateurs, contrairement à ce qui se passe pour les autres « produits soumis à la collecte ». En effet, pour ces derniers, l'Etat intervient en fixant, une fois pour toutes, durant la campagne, les prix aux producteurs.

De par le système de prix en cascades, collecteurs et producteurs subissent successivement la politique de prix adoptée par les maisons commerciales. Toutefois, la situation des collecteurs à l'égard des exportateurs d'une part, et en face des producteurs d'autre part, est telle qu'en définitive ce sont ces derniers qui endossent les conséquences fâcheuses. En effet, comme nous l'avons déjà signalé, les collecteurs sont :

- soit des mandataires des firmes exportatrices. De ce fait, on peut dire qu'ils sont liés à celle-ci, la commission dont ils bénéficient étant l'objet de discussions préalables entre les deux partenaires ;
- soit des commerçants (15) utilisant leur fonds propre. Généralement, ils sont indifférents aux fluctuations des cours sur les marchés contrôlés, car si compensations il y a, ils les recherchent sur deux plans :
 - inciter les producteurs à déposer le maximum de l'argent qu'ils reçoivent en achetant à la boutique des produits importés. En effet dans le cas où il y a hausse de prix du raphia sur les marchés, la vente de produits manufacturés procure au commerçant collecteur des profits supérieurs à l'achat du raphia ;
 - doubler le commerce d'une activité de crédit permettant, grâce à un taux usuraire, des bénéfices fort appréciables. Du même coup, le collecteur s'assure une clientèle d'obligés qui lui garantissent l'apport de la totalité de leur production.

Il apparaît donc dans ce réseau de relations que les producteurs se trouvent désarmés devant les autres agents économiques, ce qui, à défaut de l'intervention de l'Etat, risque d'entraîner des pratiques malhonnêtes dans le circuit de commercialisation du raphia. En effet, n'ayant aucun pouvoir dans la détermination du prix, ils adoptent une attitude d'indifférence ou de laisser-aller dont les conséquences vont sans doute à l'encontre d'un commerce sain et loyal (mauvaise préparation des fibres avant d'arriver au marché, pour gagner aux pesées ; mélange des qualités de tout genre, etc...).

(15) En grande majorité Pakistanais dans la région de Majunga.